

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION PAR TIR
D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS – SAISON 2023-2024**

Arrêté ministériel du 28 juin 2016 - groupe 1 / Arrêté ministériel du 03 juillet 2019 - groupe 2 /

Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 - groupe 3

Je soussigné : (nom-prénom) :

Demeurant à :

Localité / Code Postal :

Téléphone : Télécopie :

e-mail :

Agissant en qualité de :

<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Délégué du propriétaire (*)	<input type="checkbox"/> Président de Société de Chasse de (*) :
<input type="checkbox"/> Fermier	<input type="checkbox"/> Délégué du fermier (*)	
<input type="checkbox"/> Possesseur	<input type="checkbox"/> Délégué du possesseur (*)	

(*) Je certifie avoir reçu délégation écrite des propriétaires ou fermiers pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur les territoires faisant l'objet de la présente demande (cette délégation pourra être demandée en cas de contrôle).

Sur une surface de hectares Code Insee de la commune de chasse :

concernant la ou les commune(s) de

Lieux-dits (ou cadastrales) :

sollicite l'autorisation de détruire à tir les animaux suivants :

Animaux classés dans le groupe 1		Animaux classés dans le groupe 2		Animaux classés dans le groupe 3	
Espèces	Périodes et modalités	Espèces	Périodes et modalités	Espèces	Périodes et modalités
<input type="checkbox"/> Chien viverrin	entre la fermeture et l'ouverture générale de la chasse	<input type="checkbox"/> Fouine	du 1 ^{er} au 31 mars 2023	<input type="checkbox"/> Pigeon	De la clôture de la chasse aux pigeons ramier au 31 mars 2023, 1 ^{er} avril au 30 juin 2023
<input type="checkbox"/> Vison d'Amérique	entre la fermeture et l'ouverture générale de la chasse	<input type="checkbox"/> Martre	du 1 ^{er} au 31 mars 2023 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.		
<input type="checkbox"/> Raton laveur	entre la fermeture et l'ouverture générale de la chasse	<input type="checkbox"/> Renard	du 1 ^{er} au 31 mars 2023 et au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.		
<input type="checkbox"/> Bernache du Canada	du 1 ^{er} février 2023 au 31 mars 2023	<input type="checkbox"/> Corbeau freux – Corneille noire	du 1 ^{er} au 31 mars 2023 entre le 31 mars 2023 jusqu'au 10 juin 2023 lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé du 11 juin au 30 juin 2023 lorsqu'il y a des dégâts agricoles importants.		

Motif de la demande:

- intérêt de la santé et de la sécurité publique
- intérêt pour la protection de la faune et de la flore
- dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.
- prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux)

- Je demande l'autorisation de m'adjoindre tireurs (indiquer le nombre de tireurs).

- Je m'engage, pour les opérations de destruction de renard et de sanglier, à établir avant chaque opération menée et dont la date sera précisée, la liste nominative (nom-prénom, n° de permis de chasse, signature) de chacun des tireurs ayant participé aux opérations pour la présenter lors de tous contrôles.

- Je m'engage à transmettre à la DDT36 le bilan des destructions (joint à l'autorisation), y compris en cas de bilan nul, dans un délai de 10 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, à défaut de réception de ce bilan par la DDT, la demande de l'année suivante ne sera pas prise en compte.

Fait à

Signature

Le